

M. l'abbé E. Desmarais, professeur au collège de l'Assomption ;

M. l'abbé H. Bélanger, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé D. Bélisle, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé S. Valiquette, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé W. Léonard, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé E. Labelle, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé D. Godin, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé E. Meilleur, professeur au collège de Sainte-Thérèse ;

M. l'abbé J. Chartrand, professeur au collège de Sainte-Thérèse.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 4 août 1911.

LE gouvernement italien vient, sous l'autorité et la direction du premier ministre, M. Giolitti, de porter à l'enseignement catholique un des plus rudes coups qu'il ait eu à subir depuis cinquante ans. Selon la loi italienne, l'enseignement du catéchisme était obligatoire dans les écoles, c'est ce que l'on appelait la loi *Casati*. Les divers ministres de l'Instruction publique s'étaient efforcés de supprimer cette obligation, non point en l'abolissant directement, mais en la rendant d'une exécution plus difficile et en l'atta-